

**Référence :** 040/D/12-09-2024

**Objet :** Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'émergence d'une activité de réemploi sur la Commune de Grabels  
**Attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire à la structure La Désencombrerie . 24AMIRECYCLERIE**

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de Grabels,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2022, et notamment le point 5 autorisant le Maire « Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 11 juillet 2024 référence 24AMIRECYCLERIE sur le profil d'acheteur de la Commune via la plateforme des marchés publics de Montpellier Méditerranée Métropole selon la procédure prévue aux articles L 2122-1 et suivants, notamment l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques et publié le 11 juillet 2024 sur le site internet de la ville, et dans la Gazette n° 1882 du 11 au 17 juillet 2024, pour la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public à titre gracieux ;

**Vu** les deux offres reçues dans les délais et conformes, de La Boucle Vit et La Désencombrerie ;

**Vu** les entretiens conduits avec les 2 candidats, portant sur le détail de leurs projets ;

**Vu** la validation de la commune de Grabels en date du 11 septembre 2024 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public pour le « local communal de 55 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment des Ancienne Ecoles, ainsi qu'une partie de la cour, mise à disposition ponctuellement, d'une surface de 500 m<sup>2</sup> dont 70 m<sup>2</sup> environ couverts par un préau », au sein du bâtiment situé au 1, Rue des Ecoles à GRABELS, cadastré section AY numéro 132, parcelle d'une superficie totale de 975 m<sup>2</sup>, avec la structure La Désencombrerie, Association Loi 1901 déclarée en sous-préfecture de l'Hérault, sous le numéro W343031121 dont le siège est à Montpellier, structure rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 5 mai 2023.

1/2

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Signature

Cachet

L'autorisation est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans, sans redevance ni caution. L'objet de l'AMI est strictement limité à l'émergence d'une activité de réemploi sur la Commune de Grabels.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public et de prendre toutes mesures pour assurer la mise à disposition du local dans les conditions prévues à la convention.

**ARTICLE 3 :** La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le ~~16~~ 15 septembre 2024.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire,  
Monsieur René REVOL.

Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :



2/2

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Signature      Cachet